

Notice d'Information

Déploiement en façade et servitude

OBJET

Le présent document, rédigé à l'attention des propriétaires d'immeubles et des communes, vise à expliquer les règles applicables au déploiement du réseau WiGard Fibre sur les façades.

CONTEXTE

WIGARD FIBRE est le Réseau d'Initiative Publique (RIP) dont le Département du Gard a confié la construction et l'exploitation à SFR FTTH.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Très Haut Débit, consiste à raccorder, d'ici 2022, au moyen d'un réseau fibre optique, les 257 000 logements, locaux professionnels et bâtiments publics que comptent les 305 Communes de la zone RIP.

Ce réseau, destiné à garantir à 100 % des Gardois un accès au Très Haut Débit (THD), permettra à chacun de souscrire l'abonnements qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix.

REGLES APPLIQUABLES

Le déploiement de la fibre optique est réalisé, en parallèle du réseau téléphonique historique, au moyen des infrastructures existantes qui sont composées de conduites enterrées, de poteaux ou de façades d'immeubles.

Concernant les façades d'immeubles, les installations bénéficient des dispositions des articles L45- 9 et L48 du CPCE qui, en résumé, stipulent :

- **Cas numéro 1**
 - **Implantation « à l'identique » des câbles et des boîtiers à proximité immédiates de câbles et boîtiers existants :**

L'Opérateur d'Infrastructure (OI) doit informer le Maire par courrier de son intention de déployer et peut mettre en œuvre immédiatement.

- **Cas numéro 2**
 - **Implantation des câbles et des boîtiers sur une façade sans présence d'installation existante :**



L'Opérateur d'Infrastructure (OI) demande au Maire, dossier à l'appui, d'informer les Propriétaires (article R. 20-55 du CPCE)

NOTA : Les travaux ne peuvent débuter qu'à l'expiration d'un délai de deux mois après information des propriétaires, délai à l'issue duquel le Maire dispose d'un mois pour instituer, par arrêté municipal, la servitude.

RECOMMANDATIONS DE L'OI

Par soucis d'efficacité et de rapidité de déploiement, l'OI GARD FIBRE, filiale de SFR FTTH, recommande naturellement à ses sous-traitants de privilégier, partout où cela est possible, des implantations « à l'identique », strictement calquées sur l'existant.

Plus d'informations sur www.wigardfibre.fr, et FaceBook WiGard Fibre